



Saint-Cannat le 18 mars 2025

VILLE DE SAINT-CANNAT

Commune de Saint-Cannat	Extrait du registre des arrêtés du Maire du 18 mars 2025	PM- 2025-043
----------------------------	---	--------------

**Portant réglementation sur la circulation
Et le stationnement**

Le Maire de la commune de Saint-Cannat,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R.412-26, R.412-28

Vu le Code des Collectivités Territoriales, art L.2212-2, L.2213 à L.2213-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Le Maire de la commune de Saint-Cannat considérant :

Qu'il convient, compte tenu de la demande de l'association « ECOLE ET PARENTS », organisateur du « goûter - Carnaval », de réglementer le stationnement et la circulation, pour la vente de crêpes.

ARRETE

Article 1 :

L'association « Ecoles et parents » est autorisée à installer des tables servant à faire réchauffer et vendre ses crêpes,

- Sur le boulo-drome coté maternelle des barrières de police sont mises pour séparer le boulo-drome en 2 parties
- **Le vendredi 21 Mars 2025 de 16h30 à 18h30**

Article 2 :

L'association s'installe sur le site

Le vendredi 21 mars 2025 de 14h00 à 18h30

Article 3 :

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

Article 4 :

Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Le tribunal administratif de Marseille peut dorénavant être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cannat, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lambesc, et Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale de Saint-Cannat sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui est affiché selon les conditions réglementaires des actes administratifs de la commune, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Cannat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc,
- Monsieur le Responsable du Service de la Police municipale de Saint-Cannat.



Le Maire
Joël LEVI-VALENSI

Date de notification : **24 MARS 2025**

Date de parution sur internet : **24 MARS 2025**

Affichage sur site réalisé le : ✓